

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, PAPIER Patrick, RALLON Daniel,

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentés par CAILLAUD Madeleine, Monsieur MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert,

Absents non excusés : Madame, SAMPEDRO Nathalie. Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023-36D : Modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 1.3 de la séance du 29 juin 2023 du Conseil Métropolitain qui acte la modification statutaire et actualise le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu la délibération n°i.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la modification statutaire - actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, Considérant que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur suite à l'actualisation de son siège,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio -1-3 route de Grenoble - 06200 Nice,

AR Prefecture

006-210600425-20230922-2023D36-DE
Reçu le 27/09/2023

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,
Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,
Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts de la Metropole Nice Côte d'Azur telle qu'elle est issue de la délibération 1.3 du 29/06/2023 visé le 4 juillet par les services préfectoraux,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 27/09/2023

Et publication ou notification du 27/09/2023



Le Maire

Roger MARIA